

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-33/2022**

Date de convocation : 27 avril 2022

Date d'affichage : 27 avril 2022

Objet : Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse - Attribution de marché

L'an deux mil vingt-deux et le trois mai à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Sébastien RUAZ - Carole MOTTUEL.

Absents, excusés : Annabelle MORILLAS - Anne-Lise TOSI

Procuration : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la délibération n°44/2021 du 9 juillet 2021 portant adhésion à un groupement de commande mené par le SIEH pour l'élaboration d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

M. Le Maire et les membres de la commission de suivi du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

I – Démarche relative à l'élaboration des schémas communaux de DECI :

M. Le Maire et les membres de la commission de suivi du groupement font part au conseil municipal des dernières actualités relatives à la réglementation DECI, présentée lors de la commission de suivi du groupement du 29/03/2022 et notamment :

- Le rapport d'information du Sénat de MM. Hervé MAUREY et Franck MONTAUGE relatif à la mise en œuvre de la réglementation relative à la DECI qui souligne les insuffisances et les incohérences de la réglementation actuelle et propose diverses pistes d'évolution,
- La loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit dans son article 32, les dispositions suivantes :
« Au plus tard le 1^{er} juillet 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre des règles départementales relatives à la défense extérieure contre l'incendie, notamment leurs conséquences en matière financière, d'urbanisme et développement pour les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de ce service public, prise en application du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à

- Des échanges récents tenus entre le Département et l'Etat, ainsi que les résultats obtenus sur des SCDECI qui illustrent les difficultés de mise en œuvre de la réglementation.

Compte tenu de ces échanges, un positionnement de la commission de suivi a été sollicité. Les échanges ont souligné l'incertitude autour d'une révision éventuelle du règlement départemental et surtout des incertitudes sur les délais de mise en œuvre de ces modifications compte tenu notamment des échéances électorales à venir et sur le caractère substantiel des modifications qui pourraient être apportées au règlement. Il a également été souligné l'intérêt de la démarche groupée avec l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat qui garantit à ce jour un financement à 80 % des schémas communaux de DECI, garantie qui peut être apportée à ce jour si les SCDECI étaient déconnectés du SDAEP du syndicat. Enfin, il a été mis en évidence, l'intérêt d'établir l'état des lieux des équipements de DECI actuels ainsi que l'arrêté communal de DECI, **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.**

A la suite de ces échanges, la commission de suivi a été amenée à se prononcer entre :

- le report des marchés en cours pour l'élaboration des SCDECI dans la limite de la durée de validité des offres, en poursuivant les démarches afin d'obtenir plus d'informations relatives à une éventuelle révision du règlement départemental de DECI,
- la poursuite de la démarche sans report, tout en poursuivant les démarches visant à obtenir plus d'informations relatives à une éventuelle révision du règlement départemental de DECI,
- l'abandon de la démarche de groupement de commande et l'arrêt de la procédure de consultation en cours.

L'ensemble des membres présents de la commission de suivi du 29/03/2022 a voté à l'unanimité la poursuite de la démarche sans report.

II – Démarche relative à l'élaboration du SDAEP du syndicat et à la modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI :

M. Le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, cités précédemment, présentent les conclusions de la commission qui s'est tenue le 29/03/2022 concernant le marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI.

Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

4 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées et ont été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	3 points
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financière et les moyens humains affectés à l'opération.	3 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points

Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte des données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions,...	7 points
Méthodologie spécifique pour les prestations : - Actualisation et mise à jour du SIG du Syndicat - Option : création d'un nouveau SIG Avantages et inconvénients des deux solutions, différences de méthodologie et impacts financiers ; liens avec d'autres postes comme la modélisation, la triangulation, le géoréférencement,...	10 points
Méthodologie spécifique liée aux campagnes de mesure et à la modélisation	7 points
Méthodologie spécifique pour l'élaboration du programme de travaux	5 points
Méthodologie spécifique relative à la prise en compte du changement climatique dans l'analyse	5 points
Méthodologie spécifique relative à la gestion patrimoniale	5 points
Méthodologie spécifique relative au suivi quantitatif des sources et des forages	5 points
Méthodologie spécifique relative à la modélisation des nouveaux équipements de DECI raccordés au réseau AEP et liens avec la démarche d'élaboration des SCDECI en parallèle du SDAEP	5 points

Envoyé en préfecture le 05/05/2022
 Reçu en préfecture le 05/05/2022
 Affiché le 05/05/2022
 ID : 026-212603195-20220503-33_2022-DE

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros de l'offre notée}} \times 40$$

L'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo pour les motifs suivants :

- **Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels** : le candidat dispose d'une équipe possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour conduire ce type d'études et présente une organisation adaptée aux besoins de l'étude.
- **Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financière et les moyens humains affectés à l'opération** : le candidat a fourni un tableau détaillé du temps d'agents affectés à l'opération ce qui permet de juger de la cohérence entre l'offre financière, les exigences du cahier des charges et la méthodologie proposée dans le mémoire technique. Au global, il est proposé 1221 jours de temps d'agents affecté à l'opération.
- **Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants** : Naldéo possède l'expérience et les outils permettant une bonne coordination avec le maître d'ouvrage, son assistant et l'ensemble des intervenants,
- **Méthodologie générale pour la conduite de l'étude** : Naldéo est le seul candidat à avoir évoqué et détaillé l'ensemble des points clés de l'étude (prestations de base relative au SDAEP, prestations relatives au SIG, géoréférencement, triangulation, schéma de distribution...),
- **Méthodologie spécifique pour les prestations relatives au SIG** : il s'agit d'un point important de l'étude qui représente plus d'un tiers de la prestation. Naldéo mentionne dans son mémoire les principales difficultés relatives à cette prestation (recréer les liens avec les 13000 fiches liées avec des objets du SIG, géoréférencement de 25 000 ouvrages affleurants, calage du réseau sur photographie aérienne...).
- **Méthodologie spécifique liée aux campagnes de mesure et à la modélisation** : La méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges et le prestataire a bien relevé les spécificités et les contraintes liées au fonctionnement de la télégestion du syndicat (précision des têtes émettrices, pas de temps d'enregistrement des données),
- **Méthodologie spécifique relative à la prise en compte du changement climatique dans l'analyse** : la méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges,

- **Méthodologie spécifique relative à la gestion patrimoniale** est conforme aux exigences du cahier des charges,
- **Méthodologie spécifique relative au suivi quantitatif des sources et des forages** : la méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges, les mesures réalisées tous les trimestres,
- **Méthodologie spécifique relative à la modélisation des nouveaux équipements de DECI raccordés au réseau AEP et liens avec la démarche d'élaboration des SCDECI en parallèle du SDAEP** : il est proposé au travers du mémoire technique et de l'analyse du fonctionnement du réseau que le prestataire soit force de proposition pour ajuster le fonctionnement de réseau AEP pour renforcer la capacité des PEI sans nuire à la distribution de l'eau potable.

Envoyé en préfecture le 05/05/2022
Reçu en préfecture le 05/05/2022
Affiché le
ID : 026-212603195-20220503-33_2022-DE

Au final, l'offre technique proposée par le bureau d'études NALDEO est la plus complète et détaillée sur l'ensemble des points clés de l'étude et l'offre financière proposée est la plus cohérente au regard des prestations exigées dans le cahier des charges et du détail de la méthodologie proposée dans le mémoire technique.

Considérant les dernières actualités en lien avec la réglementation relative à la DECI,
Considérant la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022,

Considérant le vote à l'unanimité de la commission de suivi en date du 29/03/2022 de poursuivre la démarche de groupement en cours et l'attribution des marchés d'études pour l'élaboration des SCDECI

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 29/03/2022 relatif à l'attribution du marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI au bureau d'études Naldéo pour un montant de 639 585,50 euros H.T

Le Maire propose de suivre le choix de la commission de suivi et de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission de suivi de poursuivre sans report la démarche de groupement relative à l'élaboration des schémas communaux de DECI et notamment l'attribution des marchés en cours avant le mois de juillet.

APPROUVE l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'études relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI au bureau d'études NALDEO pour un montant de 639 585,50 euros H.T.

AUTORISE le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution du marché relative à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI et au démarrage des prestations,

AUTORISE le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de DECI et au démarrage des prestations,

AUTORISE le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 mai 2022

Le Maire

Pierre COLOMB
